

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Avenant portant prolongation de la convention 2024-2027 relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) et d'un Plan mercredi

L'an deux mil vingt-six,
Le 28 du mois de mai, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 22 mai 2026,

Etaient présents :

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOULET - Mme COULIBALY - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Mme FONTAIN-AUGOUY Christine donne pouvoir à M. COURTOIS Jean-Pierre
M. CHAMBERT donne pouvoir à M. GONIDEC Laurent
M. LEFEBVRE donne pouvoir à M. GRANCHER Stéphane
M. LANGER Daniel donne pouvoir à Mme MAGNÉ Nadège
Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme
M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à M. FINKEL Eric

Secrétaire de séance : M. KHADIR Amine

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 et R.551-13 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU la délibération n°2024/37 du 10 octobre 2024 portant approbation du Plan Educatif Territorial (PEDT) de la commune de Mériel

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29 MAI 2026

ID : 095-219503927-20260529-DELIB44_052026-DE

VU le projet d'avenant à la convention relative à la mise en place du PEDT, ci-annexé,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- la nécessité d'assurer la continuité des actions éducatives engagées dans le cadre du PEDT et du Plan mercredi ;
- l'intérêt de prolonger ladite convention afin de consolider les actions mises en œuvre et d'en permettre l'évaluation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention relative à la mise en place du PEDT et du Plan Mercredi.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Avenant portant prolongation de la convention 2024-2027 du 12 novembre 2024 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la commune de Mériel

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :

Article 1 :

La convention du 12 novembre 2024 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la collectivité de Mériel est prolongée pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

Article 2 :

A l'issue de la nouvelle période de validité de la convention ainsi prolongée, un bilan final du projet éducatif territorial sera établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

Article 3 :

L'article 7 : « Engagements de la CAF » de la convention est modifié comme suit :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

- verser à la commune la bonification Plan Mercredi sauf en cas de nouvelle implantation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 4 :

La convention ainsi prolongée peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

A Mériel, le 30/04/2026

Le maire de la commune

Le préfet du Val-d'Oise

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale du Val-d'Oise

La directrice générale de la Caisse
d'Allocations Familiales du Val-d'Oise